

**AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

SECRETARIAT PERMANENT



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**Rapport d'évaluation de la performance des acteurs du système
de la commande publique du 1^{er} février au 31 juillet 2017**

Décembre 2017

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE	6
I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation	6
II. Activités préparatoires	7
1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données	7
2. Sélection des autorités contractantes et la détermination du nombre de procédures à évaluer par autorité contractante	7
III. Collecte et saisie des données	11
1. Collecte des données sur le terrain	11
2. Saisie des données collectées et traitement	12
IV. Le calcul des indicateurs et rédaction du rapport	12
1. Calcul des indicateurs	12
2. Rédaction du rapport d'évaluation	12
PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION	13
I. Présentations descriptives des données de l'évaluation	13
II. Appréciation de la performance par indicateur	14
1. Ind_1 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	14
2. Ind_2 : Délai d'attribution des marchés	16
3. Ind_3 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle	18
4. Ind_4 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP	19
5. Ind_5 : Délai de signature du contrat	20
6. Ind_6 : Délai de passation des marchés publics	22
III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations	25
1. Appréciation de la performance des acteurs	25
2. Suggestions/recommandations	27
V. Difficultés et recommandations de l'évaluation	28
1. Difficultés/constats de l'évaluation	28
2. Suggestions/recommandations	29
CONCLUSION	31
ANNEXES	I
LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES	II
LISTE DES INDICATEURS	I

SIGLES ET ABREVIATIONS

AOO	: Appel d'offres ouvert ;
AOOA	: Appel d'offres ouvert accéléré ;
AOR	: Appel d'offres restreint ;
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique ;
DAC	: Dossier d'appel à concurrence ;
DAO	: Dossier d'appel d'offres ;
DCF	: Demande de cotations formelle ;
DG-CMEF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DPRO	: Demande de propositions ;
DPX	: Demande de prix ;
MOD	: Maître d'ouvrage public délégué ;
PPM	: Plan de passation des marchés ;
RMP	: Revue des marchés publics ;
TDR	: Termes de référence ;
UEMOA	: Union économique et monétaire Ouest-africaine.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des procédures à évaluer par catégorie d'autorité contractante	8
Tableau 2 : Répartition des procédures à évaluer par type de collectivités territoriales	9
Tableau 3 : Répartition des procédures à collecter par commune	10
Tableau 4 : Nombre de procédures à collecter par autorité contractante suivant la catégorie	10
Tableau 5 : Synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes à évaluer	11
Tableau 6 : Répartition des procédures collectées par mode de passation	13
Tableau 7 : Répartition des contrats collectés par mode de passation	14
Tableau 8 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	15
Tableau 9 : Délai d'attribution des marchés	17
Tableau 10 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle	18
Tableau 11 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP	20
Tableau 12 : Délai de signature du contrat	21
Tableau 13 : Délai de passation des marchés publics	23
Tableau 14 : Synthèse des résultats de l'évaluation	25

INTRODUCTION

Dans le cadre de son mécanisme d'évaluation périodique, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a procédé à l'évaluation de la performance des acteurs sur la période du 1^{er} février au 31 juillet 2017. Cette évaluation fait suite à celle réalisée en 2016. En rappel, les différentes évaluations sont réalisées en référence à des indicateurs de délai et leurs cibles définis par la réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso ainsi que le mécanisme de surveillance multilatérale de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Avec l'entrée en vigueur de nouvelles réformes dans le secteur de la commande publique à travers la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 et ses décrets d'application, le Gouvernement du Burkina Faso a affirmé sa volonté d'accélérer la passation et l'exécution des commandes publiques. Les réformes ont allégé certaines procédures de passation, créé de nouvelles procédures allégées de passation, réduit les délais au niveau des acteurs et allégé le contrôle a priori. Ainsi, la présente évaluation portant sur le premier semestre de mise en œuvre desdites réformes vise principalement à apprécier la performance des acteurs quant au respect des nouveaux délais de passation des marchés publics. Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours pour analyser l'impact des textes en vigueur sur l'efficacité de la commande publique.

La présente évaluation a été réalisée par un comité composé de représentants de l'ARCOP et de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF). Le présent rapport qui restitue les résultats de cette évaluation est articulé en deux (2) grandes parties :

- démarche méthodologique ;
- résultats de l'évaluation

PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE

I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation

L'évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance des acteurs en matière de respect des délais de passation des marchés publics et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations. Il s'agit de :

- collecter les informations relatives à la passation des marchés publics sur la période du 1^{er} février au 31 juillet 2017 ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance notamment ceux relatifs aux délais de passation des marchés publics ;
- déterminer les délais moyens aux différentes étapes de la passation des marchés publics ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation semestriel.

Les résultats attendus de l'évaluation sont :

- la disponibilité des indicateurs de performance relatifs au délai de passation des marchés publics ;
- la disponibilité du rapport d'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique.

Pour atteindre les objectifs et résultats ci-dessus cités, la démarche méthodologique comprenant les étapes ci-après a été adoptée :

- la revue des indicateurs et des fiches de collecte des données ;
- la sélection des autorités contractantes et la détermination du nombre de procédures à évaluer par autorité contractante ;
- la collecte des données sur le terrain ;
- la saisie des données de la collecte ;
- le traitement et la validation des données ;
- le calcul des indicateurs ;
- la rédaction du rapport d'évaluation.

II. Activités préparatoires

1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données

En vue de prendre en compte les nouveaux délais de passation ainsi que les difficultés relatives au dispositif d'évaluation, les indicateurs et les fiches de collecte des données ont été revus conformément aux textes en vigueur sur la période de l'évaluation. Ce sont notamment :

- la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- l'arrêté n°2010- 454/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public.

A l'issue des travaux de la revue, six (6) indicateurs de performance ont été arrêtés.

Les fiches ont été conçues pour permettre de collecter essentiellement les dates d'élaboration, de transmission ou de réception des actes de la passation des marchés publics. Ainsi, elles couvrent les informations de délai produites depuis l'élaboration du dossier d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du/des contrat(s).

2. Sélection des autorités contractantes et la détermination du nombre de procédures à évaluer par autorité contractante

Les TDR ont prescrit de mener l'évaluation de la performance des acteurs sur les données relatives à au moins trois cent (300) procédures de passation de marchés publics. Ces procédures ont été réparties entre les différentes catégories d'autorités contractantes à savoir les ministères, les sociétés d'Etat (SE), les établissements publics de l'Etat (EPE), les collectivités territoriales (CT) et les maîtres d'ouvrage public délégués (MOD).

Le nombre de procédures à évaluer pour chaque catégorie d'autorité contractante a été déterminé au regard de la moyenne de son poids dans le nombre de marchés publics conclus en 2015, les données de 2016 n'étant pas disponibles. La moyenne des poids d'une catégorie d'AC est la moyenne de son poids en nombre et celui en montant. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids catégorie AC (En nombre)} = \frac{\text{Nombre de marchés conclus par la catégorie AC en 2015}}{\text{Nombre total de marchés conclus en 2015}}$$

$$\text{Poids catégorie AC (En montant)} = \frac{\text{Montant de marchés conclus par la catégorie AC en 2015}}{\text{Montant total de marchés conclus en 2015}}$$

$$\text{Moyenne Poids catégorie AC} = \frac{\text{Poids catégorie AC (En nombre)} + \text{Poids catégorie AC (En montant)}}{2}$$

$$\text{Nombre de procédures à évaluer pour chaque catégorie AC} = 300 \times \text{Moyenne Poids catégorie AC}$$

L'application des formules a permis d'obtenir le tableau suivant qui fournit le nombre de procédures à évaluer pour chaque catégorie d'autorité contractante.

Tableau 1 : Répartition des procédures à évaluer par catégorie d'autorité contractante

Catégories d'autorité contractante	Poids (Valeur)	Poids (Nombre)	Moyenne Poids	Nombre de procédures
Ministères	0,739146	0,100100	0,419623	126
Sociétés d'Etat	0,131487	0,100699	0,116093	35
MOD	0,027765	0,027373	0,027569	8
EPE	0,056157	0,200799	0,128478	39
Collectivités territoriales	0,045446	0,571029	0,308238	92
Total	1	1	1	300

Source : ARCOP

Cette méthodologie a été utilisée pour calculer le nombre de procédures à évaluer dans les conseils régionaux et les mairies. Cependant le poids de chaque type de collectivité territoriale a été calculé en fonction du nombre de collectivités le composant (13 pour les conseils régionaux et 370 pour les mairies). Le tableau suivant présente le nombre de procédures à collecter dans chaque type de collectivité territoriale.

Tableau 2 : Répartition des procédures à évaluer par type de collectivités territoriales

Type de collectivités	Nombre	Poids	Nombre de procédures
Conseils régionaux	13	0,033942559	3
Mairies	370	0,966057441	89
Total	383	1	92

Source : ARCOP

Au moins trois (3) procédures de passation devaient être collectées au niveau des conseils régionaux. Trois (3) conseils régionaux ont été retenus pour la collecte d'au moins une (1) procédure dans chaque région. Dans le but de couvrir progressivement l'ensemble des treize (13) régions du Burkina Faso, les conseils régionaux suivants ont été identifiés : **le Centre – Ouest, le Plateau central et le Sud - Ouest.**

En ce qui concerne les mairies, elles ont été sélectionnées dans les trois régions ci-dessus identifiées afin de faciliter la collecte des données. Suivant le tableau précédent, au minimum quatre-vingt-neuf (89) procédures devaient être collectées auprès des mairies.

Le nombre de procédures à collecter dans chaque région a été obtenu en calculant son poids. Ce poids est le rapport du nombre de communes que compte chaque région sur le nombre total des communes des trois régions. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids région} = \frac{\text{Nombre de communes de la région}}{\text{Nombre total de communes des trois (3) régions}}$$

$$\text{Nombre de procédures à collecter pour une région} = 89 \times \text{poids de la région}$$

$$\text{Nombre de procédures par commune} = \frac{\text{Nombre de procédures pour la région concernée}}{\text{Nombre de communes retenues dans ladite région}}$$

Les communes retenues par région ont été identifiées en tenant compte essentiellement du volume de procédures à collecter dans ladite région. L'application des formules a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Répartition des procédures à collecter par commune

Régions	Nombre de communes	Poids de la région	Nombre de procédures à collecter	Nombre de communes retenues	Nombre de procédures à évaluer par commune
Centre - Ouest	38	0,441860465	39	5	8
Plateau - Central	20	0,23255814	21	5	5
Sud - Ouest	28	0,325581395	29	5	6
Total	86	1	89	15	

Source : ARCOP

Pour la sélection des communes à évaluer, les considérations suivantes ont prévalu:

- les communes chefs-lieux de région sont systématiquement sélectionnées ;
- les communes n'ayant pas fait l'objet d'évaluations antérieures sont priorisées.

Pour les autres catégories d'autorités contractantes à savoir les ministères, les sociétés d'Etat, les maîtres d'ouvrage public délégués et les établissements publics de l'Etat, des choix ont été opérés dans chaque catégorie en tenant compte de l'importance du nombre de procédures exécutées par chaque autorité contractante. Le tableau ci-après présente le nombre d'autorités contractantes à évaluer et de procédures à collecter.

Tableau 4 : Nombre de procédures à collecter par autorité contractante suivant la catégorie

Catégorie d'autorité contractante	Nombre de procédures à collecter	Nombre d'autorités contractantes retenues	Nombre de procédures à collecter par autorité contractante
Ministères	126	10	13
Sociétés d'Etat	35	5	7
MOD	8	4	2
EPE	39	5	8
Total	208	24	

Source : ARCOP

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes et des procédures pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique.

Tableau 5 : Synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes à évaluer

Catégories d'autorités contractantes	Nombre d'autorités contractantes	Nombre de procédures minimum à collecter par autorité contractante	Total de procédures à collecter
Ministères	10	13	130
Sociétés d'Etat	5	7	35
EPE	5	8	40
MOD	4	2	8
Conseils régionaux (CR)	3	1	3
Centre - Ouest (Mairies)	5	8	40
Plateau – Central (Mairies)	5	5	25
Sud - Ouest (Mairies)	5	6	30
Total	42		311

Source : ARCOP

III. Collecte et saisie des données

1. Collecte des données sur le terrain

Les autorités contractantes sélectionnées ont été informées, par lettre n°2017-303/ARCOP/SP du 22 septembre 2017, de l'arrivée des équipes de collecte. Conformément aux TDR, la collecte a concerné les données des procédures lancées dans la période du 1^{er} février au 31 juillet 2017. Sur le terrain, certaines procédures lancées en janvier 2017 ont été collectées pour permettre d'atteindre le nombre minimum de procédures à collecter d'autant plus que les nouveaux délais qui font l'objet de cette évaluation étaient déjà fixés dans la loi n°039-2016/AN adopté le 2 décembre 2016.

Le bilan global de la collecte des données présente trois cent cinquante-cinq (355) procédures collectées et réparties comme suit :

- Cent trente-trois (133) pour les ministères ;
- Trente-neuf (39) pour les sociétés d'Etat ;
- Quarante-quatre (44) pour les établissements publics de l'Etat ;
- Douze (12) pour les maîtres d'ouvrage public délégués ;
- Neuf (9) pour les conseils régionaux ;
- Cent dix-huit (118) pour les mairies.

2. Saisie des données collectées et traitement

Un outil a été conçu sur MS Excel pour faciliter la saisie des données. La base de données obtenue après la saisie a fait l'objet de traitement en vue de corriger les erreurs, les incohérences ou doublons et d'harmoniser la saisie de certaines informations. A ce titre, les traitements suivants ont été faits :

- l'harmonisation des types et des formats des dates ;
- l'harmonisation de la saisie de certaines données de paramétrage pour le calcul des indicateurs. Il s'agit entre autres des données relatives au type d'autorité contractante, au mode de passation et au type de prestation ;
- la correction des erreurs de saisies et le complément d'informations manquantes.

IV. Le calcul des indicateurs et rédaction du rapport

1. Calcul des indicateurs

Cette étape a consisté à traiter les données et extraire les tableaux statistiques présentant la situation des indicateurs. Chaque indicateur a été calculé en valeur globale et en fonction des types de prestation, des modes de passation et des catégories d'autorités contractantes.

2. Rédaction du rapport d'évaluation

Cette étape a été essentiellement consacrée à la production du projet de rapport d'évaluation. Il s'est agi notamment de la mise en forme des différents tableaux statistiques, de la rédaction des commentaires et de l'appréciation de la performance des acteurs au regard des cibles fixées et de la situation antérieure.

Le rapport d'évaluation a relevé les difficultés rencontrées pendant l'évaluation, a fait des constats et a proposé des recommandations en vue d'améliorer d'une part la performance des acteurs du système de la commande publique et d'autre part les prochaines évaluations.

PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION

Cette deuxième partie du rapport porte sur la présentation des résultats de l'évaluation. Il s'agit d'apprécier la performance des acteurs par rapport aux normes, cibles ou aux meilleures pratiques. Cette partie comprend une présentation descriptive de la base de données ayant servi aux calculs des indicateurs, l'appréciation de la performance par indicateur et de façon globale. Elle contient enfin les suggestions et recommandations.

I. Présentations descriptives des données de l'évaluation

Dans l'objectif d'assurer plus de fiabilité aux résultats de l'évaluation, les TDR ont instruit de disposer d'au moins trois cent (300) procédures. Trois cent-vingt-une (321) procédures de passation ont été retenues pour l'évaluation. Ces procédures ont abouti à la conclusion de quatre cent cinquante-trois (453) marchés d'un montant de trente un milliard cent treize millions six cent soixante-dix mille neuf cent soixante-quatorze (31 113 670 974) FCFA.

Les tableaux qui suivent présentent la description des données de l'évaluation.

Tableau 6 : Répartition des procédures collectées par mode de passation

Mode de passation	Nombre	Taux
Appels d'offres ouverts (AOO)	87	27,10%
Appels d'offres ouverts accélérés (AOOA)	25	7,79%
Consultations de consultant (CC)	6	1,87%
Demandes de cotations formelles (DCF)	114	35,51%
Demandes de propositions (DPRO)	10	3,12%
Demande de prix (DPX)	73	22,74%
Manifestations d'intérêts (MI)	6	1,87%
Total	321	100%

Source : ARCOP

La base de données de l'évaluation est constituée de trois cent vingt-une (321) procédures de passation dont deux cent une (201) procédures ouvertes, soit 62,62%.

Tableau 7 : Répartition des contrats collectés par mode de passation

Mode de passation	Nombre	%Nombre	Montant	%Montant
Appels d'offres ouverts	145	32,01%	10 673 732 223	34,31%
Appels d'offres ouverts accélérés	55	12,14%	18 003 611 128	57,86%
Consultations de consultants	7	1,55%	17 628 817	0,06%
Demandes de cotation formelle	112	24,72%	414 474 832	1,33%
Demandes de propositions	18	3,97%	1 029 212 172	3,31%
Demandes de prix	95	20,97%	965 743 802	3,10%
Manifestations d'intérêt	21	4,64%	9 268 000	0,03%
Total	453	100%	31 113 670 974	100%

Source : ARCOP

Les procédures de passation collectées pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique ont porté sur quatre cent cinquante-trois (453) contrats d'un montant total de trente et un milliards cent treize millions six cent soixante-dix mille neuf cent soixante-quatorze (31 113 670 974) francs CFA.

II. Appréciation de la performance par indicateur

Il s'agit de présenter les indicateurs retenus pour l'évaluation ainsi que leurs valeurs globales et désagrégées. Les axes d'analyse sont essentiellement le type de prestation, le mode de passation et la catégorie d'autorité contractante. Chaque indicateur est détaillé au regard de la pertinence des axes d'analyse.

Il convient de souligner que la base de données a fait l'objet de traitement avant le calcul de chaque indicateur. En effet, il y a eu des procédures ou contrats pour lesquelles des informations requises pour le calcul des indicateurs n'étaient pas toutes disponibles. Lesdites procédures ont été supprimées de la base. Le nombre réel de procédures de passation ou de contrats ayant servi de base de calcul est précisé dans la présentation de chaque indicateur.

1. Ind_1 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC

Le délai de réaction de l'organe de contrôle est un indicateur dont la cible est fixée à trois (3) jours au niveau national et sept (7) jours par l'UEMOA. Il se calcule en faisant le délai moyen entre la date de publication du DAC et la date de réception du DAC par la DG-CMEF ou la date de rejet du DAC et la date de réception du DAC par la DG-CMEF.

Cet indicateur a été calculé sur la base de cent trente-neuf (139) procédures.

Tableau 8 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC

	Cible	Valeur
Ind_1_Délai_DG-CMEF	<= 3 jours ouvrables (National) <= 7 jours ouvrables (UEMOA)	13,34
Mode de passation	Nombre de procédures	Moyenne
AOO	56	13,41
AOOA	19	13,21
DPX	50	13,66
MI	7	21,86
DPRO	7	2,29
Total	139	
Type de prestation	Nombre de procédures	Moyenne
T	36	16,03
F	72	12,35
SC	17	12,88
PI	14	12,07
Total	139	
Type de AC	Nombre de procédures	Moyenne
Ministères	77	7,36
SE	2	24,50
EPE	14	15,57
MOD	6	2,67
Mairies	36	27,17
Conseils régionaux	4	6,50
Total	139	

Source : ARCOP

Le délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le dossier d'appel à concurrence est de quatorze (14) jours. Ainsi, la performance n'est atteinte ni au niveau national ni au niveau communautaire.

En appréciant par mode de passation, le tableau révèle que le contrôle a priori met plus de temps dans la validation des dossiers des manifestations d'intérêt, soit vingt-deux (22) jours en moyenne et moins de temps en demande de propositions, soit trois (3) jours en moyenne. Quant à l'analyse par type de prestation, elle révèle que la validation des marchés de travaux prend plus de temps, soit dix-sept (17) jours en moyenne et que celle des prestations intellectuelles prend moins de temps soit treize (13) jours. En ce qui concerne l'analyse par type d'autorité contractante, il ressort que les MOD mettent moins de temps, soit trois (3) jours en moyenne, à faire valider leur DAC tandis que les mairies mettent beaucoup plus de temps, soit vingt-huit (28) jours en moyenne.

Suivant les données de l'évaluation, la procédure AOO N°2017-002/RPCL/POTG/CLBL/M/SG/CCAM du 12/01/2017 concernant la maintenance des circuits des hôtels administratifs et autres bâtiments administratifs de la Mairie de Loumbila est celle sur laquelle la DG-CMEF a mis le plus de temps pour réagir. En effet, la réaction du contrôle est intervenue soixante-cinq (65) jours après la réception du DAC.

2. Ind_2 : Délai d'attribution des marchés

Le délai d'attribution des marchés est un indicateur à la fois communautaire et national qui permet d'apprécier la performance des CAM pour attribuer les marchés publics. Il mesure le temps mis entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des procès-verbaux à la structure en charge du contrôle des marchés ou la date de notification des résultats aux entreprises pour les demandes de cotations et les consultations de consultants. Les cibles communautaires de cet indicateur sont de vingt (20) jours pour les fournitures et de trente (30) jours pour les travaux et les prestations intellectuelles. Au niveau national, la cible est de cinq (5) jours pour toutes les prestations confondues.

Dans le cadre de cette évaluation, l'indicateur a été calculé sur la base de cent-quatre-vingt-six (186) procédures de passation. Les valeurs de l'indicateur sur la période de revue sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Délai d'attribution des marchés

	Cibles	Valeur
Ind_2_Délai_Attribution_MP	<= 5 jours (National) <= 20 jours pour F <= 30 jours pour T <= 30 jours pour PI	14,30
Mode de passation	Nombre de procédures	Moyenne
AOO	64	18,28
AOOA	16	16,81
DPX	54	12,44
DC	30	7,37
MI	8	25,13
DPRO	14	9,07
Total	186	
Type de prestation	Nombre de procédures	Moyenne
T	36	15,67
F	100	15,07
SC	28	9,32
PI	22	14,91
Total	186	
Type de AC	Nombre de procédures	Moyenne
Ministères	92	12,57
SE	20	21,60
EPE	25	14,40
MOD	13	9,15
Mairies	32	17,91
Conseils régionaux	4	5,00
Total	186	

Source : ARCOP

Le délai moyen d'attribution des marchés sur la période sous revue est d'environ quinze (15) jours. Ce délai est inférieur aux cibles communautaires mais reste encore supérieur à la cible nationale qui est de cinq (5) jours. Cependant, il est en baisse de quinze (15) jours par rapport à l'évaluation en 2016, soit une baisse de 50%. La même tendance est observée lorsque l'indicateur est déterminé par type de prestation et par type d'autorité contractante. Il est de seize (16) jours pour les travaux et les fournitures, quinze (15) jours pour les prestations intellectuelles et dix (10) jours pour les services courants. Cette baisse pourrait s'expliquer en partie, par la réduction des délais contenus dans la nouvelle réglementation.

Par ailleurs, il est à noter que les CAM mettent en moyenne, plus de temps pour attribuer les marchés de travaux, de fournitures et de prestations intellectuelles

que les marchés de services courants. Dans le même sens, les CAM des mairies et des sociétés d'Etat mettent en moyenne, plus de temps pour attribuer un marché que celles des autres catégories d'autorité contractante.

3. Ind_3 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle

Cet indicateur permet d'apprécier la performance de l'organe de contrôle dans le traitement des résultats de la CAM. Il mesure le temps mis entre la transmission des rapports d'évaluation de la CAM à la DG-CMEF et la réaction de la DG-CMEF sur lesdits rapports. Dans le cadre de cette évaluation, la formule ci-après a été utilisée : **Moyenne** (Date de publication ou de rejet des résultats par la DG-CMEF – date de réception desdits résultats à la DG-CMEF). La cible de cet indicateur est de trois (3) jours ouvrables.

Cet indicateur a été calculé sur la base des données relatives à cent quarante-huit (148) résultats des CAM.

Tableau 10 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle

	Cible	Valeur
IND_3_Delai_Traitement_Resultat	<= 3 jours ouvrables	9,10
Mode de passation	Nombre de procédures	Moyenne
AOO	60	8,60
AOOA	15	7,87
DPX	52	10,65
MI	8	8,75
DPRO	13	6,85
Total	148	
Type de prestation	Nombre de procédures	Moyenne
T	33	9,94
F	79	9,24
SC	15	8,67
PI	21	7,57
Total	148	
Type de AC	Nombre de procédures	Moyenne
Ministères	70	7,49
SE	13	16,15
EPE	24	6,92
MOD	13	2,92
Mairies	25	13,76
Conseils régionaux	3	21,67
Total	148	

Source : ARCOP

Le tableau affiche un délai moyen de validation des résultats des CAM de dix (10) jours qui est supérieure à la cible. Aucun délai moyen de traitement des résultats des marchés ne respecte la cible de trois (3) jours prévus en dehors des MOD dont les résultats sont directement transmis pour publication, sans contrôle a priori.

Au niveau des modes de passation, le délai de traitement des résultats des demandes de propositions prend moins de temps (7 jours) que celui des autres procédures. Paradoxalement, c'est le traitement des résultats des demandes de prix qui dure le plus au niveau de l'organe chargé du contrôle, soit 11 jours.

Concernant les types de prestation ce sont les prestations intellectuelles qui durent moins au niveau de l'organe de contrôle (8 jours) et les travaux prennent plus de temps, soit 10 jours.

Le non-respect de la cible par la DG-CMEF pourrait s'expliquer par la discordance entre la charge de travail et le personnel affecté. La mise en œuvre de l'arrêté n°2017-198/MINEFID/CAB du 12 juin 2017 portant fixation des seuils de contrôle a priori de l'organe de contrôle de la commande publique devrait permettre d'améliorer l'indicateur. En tout état de cause, il est souhaitable de renforcer les capacités de la DG-CMEF.

4. Ind_4 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP

Cet indicateur dont la cible ne doit pas dépasser trois (3) jours ouvrables au plan national et sept (7) jour ouvrables selon l'UEMOA apprécie la célérité de l'ARCOP dans le traitement des recours formulés par les acteurs auprès d'elle. Il s'agit d'un indicateur fixé par la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et repris dans ses textes d'application. Cet indicateur est déterminé par la formule suivante : **Moyenne** (Date de saisine de l'ORD - Date de notification de la décision de l'ORD).

Il a pu être calculé sur la base de quarante-six (46) plaintes formulées contre les résultats des travaux d'évaluation.

Tableau 11 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP

	Cibles	Valeur
IND_4_Delai_ARCOP	<= 3 jours ouvrables (National) <= 7 jours ouvrables (UEMOA)	2,37
Mode de passation	Nombre de procédures	Moyenne
AOO	23	2,35
AOOA	3	2,33
DPX	18	2,39
MI	2	2,50
Total	46	
Type de prestation	Nombre de procédures	Moyenne
T	2	2,50
F	36	2,33
SC	6	2,50
PI	2	2,50
Total	46	
Type de AC	Nombre de procédures	Moyenne
Ministères	24	2,42
SE	4	2,25
EPE	8	2,25
Mairies	9	2,44
Conseils régionaux	1	2,00
Total	46	

Source : ARCOP

L'analyse du résultat global fait ressortir un délai de traitement moyen de trois (3) jours. Cela traduit le respect du délai de référence par l'ARCOP. Ce défi a été relevé surtout grâce à la délivrance d'extraits de décision à la fin de chaque session de l'ORD aux parties.

Il faut noter que cette cible de trois (3) jours était déjà atteinte en 2016. Cette tendance mérite d'être maintenue au regard du nombre de plus en plus croissant des plaintes.

5. Ind_5 : Délai de signature du contrat

C'est un indicateur de l'UEMOA qui mesure le temps moyen entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation par l'autorité contractante. Il apprécie la performance de l'autorité contractante dans le processus de signature et d'approbation des marchés publics. Sa formule de calcul est la suivante : **Moyenne** (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire). L'UEMOA a fixé une cible de quinze (15) jours maximum.

L'indicateur a été calculé sur la base de quatre cent quatre (404) contrats approuvés.

Tableau 12 : Délai de signature du contrat

	Cible	Valeur
IND_5_Delai_Signature_Contrat	<= 15 jours	21,21
Mode de passation	Nombre de contrats	Moyenne
AOO	133	19,71
AOOA	52	14,63
DPX	80	23,16
DC	100	27,80
CC	6	21,33
MI	18	21,06
DPRO	15	2,93
Total	404	
Type de prestation	Nombre de contrats	Moyenne
T	102	18,71
F	219	22,23
SC	44	28,16
PI	39	14,13
Total	404	
Type de AC	Nombre de contrats	Moyenne
Ministères	102	31,86
SE	34	11,74
EPE	52	16,06
MOD	45	1,73
Mairies	165	23,64
Conseils régionaux	6	17,50
Total	404	

Source : ARCOP

Selon le tableau, les autorités contractantes mettent en moyenne vingt-deux (22) jours avant d'approuver les contrats signés par les titulaires des marchés publics sur la période du 1er février au 31 juillet 2017. Il ressort une baisse de performance par rapport à l'évaluation de 2016 qui affichait un délai moyen de 18 jours pour une cible de 15 jours maximum fixée par l'UEMOA.

En appréciant par mode de passation, les contrats conclus par la procédure de demande de cotations enregistrent les plus longs délais d'approbation, soit vingt-huit (28) jours. Ce long délai peut s'expliquer par les nombreux rejets des dossiers dus au contrôle des prix exercé par la DG-CMEF.

En ce qui concerne les types d'autorités contractantes, les ministères sont les moins performants avec un délai d'approbation de trente-deux (32) jours. Ils sont suivis des mairies qui enregistrent en moyenne vingt-quatre (24) jours pour la signature des contrats. Les maîtres d'ouvrage délégué et des sociétés d'Etat ont respecté la cible avec respectivement une durée moyenne de signature des contrats de deux (2) et douze (12) jours.

Selon la base de données, le contrat dont la signature a connu la plus longue durée est le marché n°CO/06/02/02/00/2017-00016 relatif à la fourniture et l'installation d'un autocommutateur avec 10 postes téléphoniques et l'acquisition des cartes de recharge téléphoniques au profit du maire et le téléphone fixe de la mairie de Kokologho. La signature du contrat a duré cent quatre-vingt-dix-sept (197) jours, soit environ sept (7) mois.

De façon générale, il apparaît un allongement des délais de signature des contrats comparativement aux résultats de la précédente évaluation. Ce délai est passé de dix-huit (18) à vingt-deux (22) jours.

6. Ind_6 : Délai de passation des marchés publics

L'indicateur « Délai de passation des marchés publics » a été défini pour mesurer le temps moyen mis par une autorité contractante pour passer un marché public depuis son lancement. Il permet d'apprécier la performance globale de l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, organe de contrôle, organe de régulation, organes d'approbation) en matière de célérité dans la passation des marchés publics. Il est calculé à travers la formule suivante : **Moyenne** (Date d'approbation du contrat - Date de lancement de la procédure de passation).

En vue d'apprécier la performance des acteurs, des cibles ont été fixées pour cet indicateur en s'appuyant sur les délais de référence fixés aux différentes étapes de la chaîne de passation à travers la loi n°39-2016/AN du 2 décembre 2016 ci-dessus citée et l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public. Ainsi les cibles suivantes ont été fixées selon le mode de passation : Appel d'offres ouvert <= quatre-vingt-trois (83) jours ; Appel d'offres ouvert accéléré <= soixante-huit (68) jours ; Demande de prix <= soixante-trois (63) jours ; Demande de propositions non précédée d'une manifestation d'intérêt <= cent dix-huit (118) jours et Demande de propositions précédée d'une manifestation d'intérêt <= cent quarante-un (141) jours.

Cet indicateur a été calculé sur la base des données relatives à quatre cent dix-sept (417) contrats approuvés. Il a également été calculé en jours ouvrables et en jours calendaires.

Tableau 13 : Délai de passation des marchés publics

	Cibles	Valeur (jours ouvrables)	Valeur (jours calendaires)
IND_6_Delai_Passation_MP	<= 83 jours pour AOO <= 68 jours pour AOOA <= 63 jours pour DPX <= 118 jours pour DPRO sans MI <= 141 jours pour DPRO avec MI	65,10	95,53
Mode de passation	Nombre de contrats	Moyenne	Moyenne
AOO	138	83,21	121,88
AOOA	46	46,96	69,13
DPX	92	67,28	98,84
DC	102	40,72	59,82
CC	6	54,50	80,17
MI	19	110,21	161,21
DPRO	1	131,00	193,00
DPRO sans MI	13	46,92	69,62
Total	417		
Type de prestation	Nombre de contrats	Moyenne	Moyenne
T	108	64,43	94,78
F	224	63,85	93,54
SC	46	59,24	87,09
PI	39	81,08	119,03
Total	417		
Type de AC	Nombre de contrats	Moyenne	Moyenne
Ministères	95	72,05	105,78
SE	39	71,26	104,44
EPE	51	66,86	97,86
MOD	46	40,17	59,48
Mairies	170	67,37	98,65
Conseils régionaux	16	50,81	76,13
Total	417		

Source : ARCOP

L'ensemble des quatre cent dix-sept (417) contrats collectés a été conclu dans un délai moyen de soixante-six (66) jours ouvrables, soit deux (2) mois et quatre-vingt-seize (96) jours calendaires, soit trois (3) mois. Ainsi il y a lieu de constater une amélioration par rapport à 2016, où cet indicateur était à cent treize (113) jours calendaires.

En appréciant au regard des cibles fixées, les contrats ont été passés par appel d'offres ouvert dans un délai moyen de quatre-vingt-quatre (84) jours ouvrables et cent vingt-deux (122) jours calendaires, pour une cible de quatre-vingt-trois

(83) jours. Cela dénote une insuffisance de performance aussi bien en termes de jours ouvrables que de jours calendaires. Cependant, il convient de relever une amélioration par rapport à l'année 2016 où les contrats ont été conclus dans un délai moyen de cent trente-neuf (139) jours calendaires.

Les contrats ont été passés par appel d'offres ouvert accéléré dans un délai moyen de quarante-sept (47) jours ouvrables et soixante-dix (70) jours calendaires, pour une cible de soixante-huit (68) jours. Ce résultat relève une bonne performance en ce qui concerne les jours ouvrables et une insuffisance pour les jours calendaires. Quant aux contrats de demande de prix, ils ont été conclus dans un délai de soixante-huit (68) jours ouvrables et de quatre-vingt-dix-neuf (99) jours calendaires pour une cible de soixante-trois (63) jours. Il ressort une mauvaise performance des acteurs. Etant une procédure allégée de passation, les acteurs sont interpellés à plus d'efficacité dans la mise en œuvre des procédures de demande de prix.

Treize (13) contrats de prestations intellectuelles ont été conclus, par la procédure de demande de propositions non précédé de manifestation d'intérêt, dans un délai de quarante-sept (47) jours ouvrables et de soixante-dix (70) jours calendaires pour une cible de cent-dix-huit (118) jours. Cela est fort appréciable car ces délais sont largement inférieurs à la cible.

Les données de l'évaluation font constater des délais de passation de marchés relativement longs pour certaines procédures sensées être allégées. Il s'agit entre autres de la demande de cotations, soit quarante un (41) jours ouvrables et soixante (60) jours calendaires et de la manifestation d'intérêt, soit cent onze (111) jours ouvrables et cent soixante-deux (162) jours calendaires. Pour le cas spécifique de la demande de cotations, les autorités contractantes relèvent de nombreux rejets du contrôle au niveau du visa des contrats. Ces rejets sont dus essentiellement à des incompréhensions sur l'utilisation de la mercuriale des prix.

L'analyse des marchés conclus par catégorie d'autorité contractante montre une bonne performance des maîtres d'ouvrage délégué. En effet, ils ont conclu 46 marchés dans un délai moyen de soixante (60) jours calendaires, soit deux (2) mois. Les ministères et les sociétés d'Etat ont accusé les plus longs délais, soit respectivement cent six (106) jours et cent cinq (105) jours calendaires.

En conclusion, les ministères et sociétés d'Etat doivent être fortement interpellés sur la nécessité d'améliorer les délais de passation. Etant donné que cet indicateur apprécie la performance de toute la chaîne de passation, les autres acteurs notamment l'organe de contrôle a priori et les organes d'approbation sont aussi invités à faire diligence dans le traitement des dossiers pour améliorer la passation des marchés.

Selon la base de données de l'évaluation, le marché n°CO/06/02/02/00/2017-00016 conclu par demande de cotations formelle N°2017-016/RCOS/PKLK/MCKKL/M/SG/COMPA du 15/02/2017 par la Mairie de Kokologho a enregistré la plus longue durée de passation avec deux cent quarante-sept (247) jours calendaires, soit plus de huit (8) mois. Ce marché est relatif la fourniture et à l'installation d'un autocommutateur avec 10 postes téléphoniques et l'acquisition des cartes de recharge téléphoniques au profit du maire et le téléphone fixe de la mairie.

III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations

En rappel, les résultats de la présente évaluation sont issue des données relatives à trois cent vingt une (321) procédures collectées ayant abouti à la conclusion de quatre cent cinquante-trois (453) contrats d'un montant total de trente et un milliards cent treize millions six cent soixante-dix mille neuf cent soixante-quatorze (31 113 670 974) francs CFA.

1. Appréciation de la performance des acteurs

En vue d'apprécier la performance des acteurs de la commande publique, le tableau ci-après synthétise les résultats de l'évaluation.

Tableau 14 : Synthèse des résultats de l'évaluation

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2017	Appréciation	Acteurs concernés
1	Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	<= 3 jours ouvrables (National)	14 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
		<= 7 jours (UEMOA)	14 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
2	Délai moyen d'attribution des marchés	<= 5 jours ouvrables (National)	15 jours	Performance non atteinte	CAM, SCT
		<= 20 jours pour F (UEMOA)	16 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		<= 30 jours pour T (UEMOA)	16 jours	Performance atteinte	CAM, SCT

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2017	Appréciation	Acteurs concernés
		<= 30 jours pour PI (UEMOA)	15 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
3	Délai moyen de traitement des résultats par l'organe de contrôle	<= 3 jours ouvrables	10 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
4	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	<= 3 jours ouvrables (National) <= 7 jours ouvrables (UEMOA)	3 jours	Performance atteinte	ARCOP
5	Délai de signature du contrat	<= 15 jours	22 jours	Performance non atteinte	Autorité contractante, DG-CMEF
6	Délai de passation des marchés publics	<= 83 jours pour AOO	84 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		<= 68 jours pour AOOA	47 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédit, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		<= 63 jours pour DPX	68 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		<= 118 jours pour DPRO sans MI	47 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		<= 141 jours pour DPRO avec MI	131 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédit, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation

Source : ARCOP

Le tableau de synthèse présente six (6) indicateurs pour lesquels quatorze (14) cibles ont été fixées. En effet, il y a des indicateurs qui ont été définis soit en fonction du mode de passation, de la nature des prestations ou du niveau national

et communautaire. Ainsi, sur les quatorze (14) cibles, sept (7) ont été atteintes. Au vu de ces résultats, la performance des acteurs est moyenne. Des lenteurs demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics. Ces lenteurs peuvent s'expliquer en partie par les mouvements sociaux. En tous les cas, les différents acteurs doivent faire preuve de plus de diligence en 2018.

Il est à noter que trois indicateurs ont connu une amélioration par rapport à l'évaluation de la performance des acteurs en 2016.

Les indicateurs globaux de la chaîne de passation des marchés publics ont relevé que les contrats ont été conclus dans les délais moyens suivants en fonction du type de procédures utilisé :

- **AOO : cent vingt-deux (122) jours calendaires, soit quatre (4) mois, contre quatre (4) mois et demi en 2016 ;**
- **AOOA : soixante-dix (70) jours calendaires, soit environ deux (2) mois et demi, contre trois (3) mois en 2016 ;**
- **DPX : quatre-vingt-dix-neuf (99) jours calendaires, soit environ trois (3) mois et demi comme en 2016 ;**
- **MI : cent soixante-deux (162) jours calendaires, soit environ cinq (5) mois et demi contre six (6) mois et demi en 2016 ;**
- **DPRO sans MI : soixante-dix (70) jours calendaires ;**
- **DPRO avec MI : cent quatre-vingt-treize (193) jours calendaires.**

Les acteurs se sont montrés plus performants au niveau du traitement des recours par l'ARCOP.

Par contre, les étapes de la chaîne des marchés publics qui constituent des goulots d'étranglement sont entre autres :

- la validation des DAC et des résultats par la DG-CMEF ;
- l'évaluation des offres ou des propositions ;
- la signature des contrats qui implique l'autorité contractante et la DG-CMEF.

2. Suggestions/recommandations

Au vu des résultats de l'évaluation, des actions doivent être menées par les acteurs dans le but de réduire les délais de passation des marchés publics. De manière générale, il y a lieu de recommander à l'ensemble des acteurs de la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics, d'inscrire leurs actions dans la célérité afin d'atteindre les objectifs. Les ministères, les sociétés d'Etat et les mairies sont plus interpellés par cette recommandation.

Spécifiquement, les mesures ci-après sont proposées :

- renforcer les capacités de la DG-CMEF en ressources humaines afin qu'elle donne son avis dans de meilleurs délais sur les DAC et les travaux des CAM ;
- équiper le service chargé de la revue des marchés publics en matériel adéquat ;
- renforcer également les capacités en ressources humaines des DMP/PRM ;
- observer plus de diligence dans le processus de contractualisation des marchés publics.

V. Difficultés et recommandations de l'évaluation

1. Difficultés/constats de l'évaluation

L'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique a connu des difficultés dont les plus importantes ont concerné la phase de collecte des données. Ces difficultés ont conduit à la baisse du nombre des procédures utilisées dans le calcul des différents indicateurs.

A l'étape de la collecte des données, les difficultés ci-après ont été notées :

- la transmission non formalisée des dossiers d'appel à concurrence (DAC) et des résultats des commissions d'attribution des marchés (CAM) au contrôle pour visa et publication ;
- la non – traçabilité des observations et des avis de conformité du contrôle surtout sur les DAC ;
- la notification non formalisée de l'attribution des demandes de cotations ;
- la transmission des contrats aux titulaires pour enregistrement aux impôts ou pour la liquidation sans sauvegarde d'une copie au niveau de l'autorité contractante ;
- l'absence de pages de publication des DAC ou des résultats des CAM ;
- l'absence des informations à collecter sur les pièces de marchés (références des avis d'appel à concurrence, date de signature des contrats par le titulaire, date d'approbation des contrats, etc.) ;
- l'absence d'anticipation dans la recherche des documents au niveau des autorités contractantes. Certaines autorités contractantes cherchent les documents lorsque les équipes de collecte sont présentes. Pourtant les lettres d'information de l'ARCOP ont listé l'ensemble des documents qu'elles doivent préparer avant l'arrivée des équipes de collecte ;

- la signature des contrats par tous les acteurs avant de dater lesdits contrats impactant ainsi la sincérité des données collectées ;
- l'insuffisance dans l'archivage des dossiers.

Les autorités contractantes ont relevé certaines difficultés qu'elles ont connues au cours de l'année 2017, qu'il convient de prendre en compte dans l'appréciation des performances. Il s'agit entre autres :

- des mouvements sociaux qui ont impacté les délais de passation ;
- de l'absence de certains contrôleurs financiers sans intérim ;
- de l'insuffisance de techniciens dans certains domaines (eau, agriculture, infrastructures, habitat, etc.) pour la constitution de la sous-commission technique ;
- de l'exigence par certains D-CMEF de l'approbation des contrats avant leur visa ; cette exigence viserait à leur permettre de s'assurer que l'ordonnateur est en accord avec la dépense.

2. Suggestions/recommandations

Au regard des difficultés rencontrées pendant la collecte, il est recommandé d'interpeler l'ensemble des autorités contractantes à une bonne tenue des documents de marchés publics et à leur archivage conformément à l'arrêté n°2017-390/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant procédures d'archivage des documents de la commande publique. En outre, il est suggéré plus de rigueur de la part de la DG-CMEF lors des contrôles a priori au niveau central comme déconcentré. Dans ce sens, la DG-CMEF doit s'assurer que les dossiers comportent les informations ou documents essentiels permettant une meilleure traçabilité de la passation. Il s'agit entre autres des informations/documents suivants :

- les bordereaux d'envoi (BE)/lettres de transmission des DAC, des procès-verbaux des CAM ;
- les références des avis d'appel à concurrence.

Elle doit s'assurer également que les contrats transmis ne sont pas encore approuvés et comportent les dates de signature du titulaire et de l'autorité contractante.

En outre, les autorités contractantes doivent être fortement interpellées aux mesures suivantes :

- archiver les pages de publication des DAC et des résultats, les procès-verbaux d'évaluation, une copie des contrats approuvés avant leur transmission au titulaire pour les formalités d'enregistrement ;
- notifier par écrit les résultats de l'évaluation des demandes de cotations ;
- transmettre les DAC et/ou les travaux des CAM au contrôle pour avis systématiquement par des bordereaux d'envoi/lettres de transmission/cahier de transmission ;
- faire obligatoirement viser les contrats au contrôle avant leur approbation par l'autorité contractante ;
- renforcer les capacités en ressources humaines des structures techniques au niveau déconcentré en vue de faciliter la mise en place des sous – commissions techniques.

L'ARCOP s'engage à mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- valoriser les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique à travers leur diffusion auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique et aussi auprès de ses partenaires ;
- sensibiliser/former les acteurs au mécanisme d'évaluation de la performance dans le sens de les impliquer davantage dans l'activité et leur confier à terme le remplissage des fiches de collecte. Cette sensibilisation peut se faire à travers les sessions de formation de l'ARCOP ;
- veiller à sélectionner à l'avance les procédures à évaluer dans les autorités contractantes avant le jour fixé pour la collecte ;
- organiser des échanges avec la DG-CMEF sur les aspects relatifs au contrôle a priori ;
- transmettre le rapport d'évaluation de la performance des acteurs au Gouvernement en vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

CONCLUSION

Au terme de l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique du 1^{er} février au 31 juillet 2017, les acteurs affichent une performance moyenne. Des insuffisances demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics, traduisant l'obligation pour les acteurs à plus de diligence pour les gestions budgétaires à venir. En effet, des résultats issus de l'évaluation, sept (7) cibles ont été atteintes contre sept (7) non atteintes.

L'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique a identifié les étapes suivantes comme sources de lenteur dans la chaîne de passation : la validation des DAC et des résultats par la DG-CMEF, l'évaluation des offres ou des propositions et la signature des contrats qui implique l'autorité contractante et la DG-CMEF. Ainsi, le rapport interpelle les acteurs notamment les ministères, les sociétés d'Etat et les mairies à plus de célérité dans la passation des marchés publics.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la collecte, le rapport d'évaluation recommande aux acteurs une bonne tenue des documents de marchés publics ainsi que leur archivage.

L'ARCOP s'engage à diffuser le rapport d'évaluation auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique et aussi auprès de ses partenaires, à organiser des échanges avec la DG-CMEF sur les aspects relatifs au contrôle a priori et à transmettre le rapport d'évaluation au Gouvernement en vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

ANNEXES

LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES

Ministères

1. Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) ;
2. Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA) ;
3. Ministère de l'agriculture et de l'aménagement hydraulique (MAAH) ;
4. Ministère de l'eau et de l'assainissement (MEA) ;
5. Ministère des infrastructures (MI) ;
6. Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière (MTMUSR) ;
7. Ministère de la santé (MS) ;
8. Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC) ;
9. Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MPFTSS) ;
10. Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC).

Sociétés d'Etat

11. Centre de gestion des cités (CEGECI),
12. Loterie nationale burkinabé (LONAB),
13. Société nationale burkinabé des hydrocarbures (SONABHY),
14. Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR),
15. Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

Maîtres d'ouvrage public délégués

16. Faso Baara,
17. Agence d'exécution des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB),
18. Boutique de développement (BD),
19. Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER).

Etablissements publics de l'Etat

20. Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) ;
21. Centre national de transfusion sanguine (CNTS) ;
22. Laboratoire national de santé publique (LNSP) ;
23. Les Editions Sidwaya ;
24. Radiodiffusion et télévision du Burkina (RTB).

Région du Centre – Ouest

25. Conseil régional de Koudougou,
26. Mairie de Koudougou,
27. Mairie de Sabou,
28. Mairie de Kokologo,
29. Mairie de Ténado,
30. Mairie de Nandiala.

Région du Plateau – Central

31. Conseil régional de Ziniaré,
32. Mairie de Ziniaré,
33. Mairie de Loumbila,
34. Mairie de Zitenga,
35. Mairie de Mogtédou,
36. Mairie de Zorgho.

Région du Sud – Ouest

37. Conseil régional de Gaoua,
38. Mairie de Gaoua,
39. Mairie de Kampti,
40. Mairie de Périgban,
41. Mairie de Bouroum - Bouroum,
42. Mairie de Nako.

LISTE DES INDICATEURS

Liste des indicateurs retenus pour l'évaluation de la performance des acteurs de la commande du 1^{er} février au 31 juillet 2017

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_1	Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC.	Mesurer le délai entre la réception du DAC et la réaction de l'Organe de contrôle sur ledit dossier.	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne (Date de publication du DAC – Date de réception du DAC par la DG-CMEF). - Moyenne (Date de rejet du DAC par la DG-CMEF - Date de réception du DAC par la DG-CMEF). 	Indicateur national UEMOA	DG-CMEF	<p><= 3 jours ouvrables</p> <p><= 7 jours (UEMOA)</p>
Ind_2	Délai d'attribution des marchés ¹	Mesurer le temps : <ul style="list-style-type: none"> - entre la date l'ouverture des plis et la transmission des résultats à 	- Moyenne (Date de transmission des résultats à la DG-CMEF - Date d'ouverture des plis).	Indicateur national UEMOA	AC (CAM)	<p><= 5 jours ouvrables</p> <p>UEMOA <= 20 jours pour les fournitures</p>

¹ Tenir compte des deux étapes (ouverture des propositions techniques et ouverture des propositions financières) pour les demandes de propositions.

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
		la DG-CMEF ; - entre la date d'ouverture des plis et la notification aux entreprises pour les demandes de cotation et les consultations de consultants.	- Moyenne (Date de notification aux entreprises - Date d'ouverture des plis) (cas des cotations).			<= 30 jours pour les travaux <= 30 jours pour les PI
Ind_3	Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle.	Mesurer le délai entre la transmission des rapports d'évaluation de la CAM à la DG-CMEF et la réaction de la DG-CMEF sur lesdits rapports.	- Moyenne (Date de publication des résultats par la DG-CMEF - Date de réception desdits résultats par la DG-CMEF). - Moyenne (Date de rejet des résultats par la DG-CMEF - Date de réception desdits résultats par la DG-CMEF).	Indicateur national	DG-CMEF	<= 3 jours ouvrables
Ind_4	Délai de traitement des recours par l'ARCOP.	Mesurer le temps mis par l'ARCOP pour traiter les recours.	Moyenne (Date de saisine de l'ORD - Date de notification de la	Indicateur national	ARCOP	<= 3 jours ouvrables

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
			décision de l'ORD)	UEMOA		<= 7 jours ouvrables (UEMOA)
Ind_5	Délai de signature du contrat.	Mesurer le temps entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation.	Moyenne (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire)	UEMOA	AC, DG-CMEF, attributaire, autorité d'approbation	<= 15 jours
Ind_6	Délai de passation des marchés publics.	Mesurer le temps mis par l'autorité contractante pour passer un marché public depuis son lancement.	Moyenne (Date d'approbation du contrat - Date de lancement de la procédure de passation)	CODEP-MP et RGMP&DS P	AC, DG-CMEF, attributaire, autorité d'approbation	AOO <= 83 jours AOOA <= 68 jours DPX <= 63 jours DPRO <= 118 jours DPRO + MI <= 141 jours